



Luxembourg, le 5 janvier 2020

Aux administrations communales  
du Grand-Duché de Luxembourg  
Mesdames et Messieurs les Bourgmestres

**Objet :** Circulaire – Notification du projet de plan national de la qualité de l'air visant à atteindre les valeurs limites pour le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) aux fins d'enquête publique et d'avis du collège des bourgmestre et échevins

Madame la Bourgmestre,  
Monsieur le Bourgmestre,

L'Administration de l'environnement réalise depuis 2018 des campagnes de mesurages à échelle nationale des teneurs en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) dans l'air ambiant. Ces mesurages sont complétés par les mesurages des stations du réseau de mesure de l'Administration de l'environnement. Il en résulte que la valeur limite annuelle pour le NO<sub>2</sub> a été dépassée à sept emplacements ponctuels situés le long de routes à circulation intense sur les territoires des communes de Hesperange et de Käerjeng ainsi que des Villes d'Esch-sur-Alzette, de Differdange, de Luxembourg, de Remich et d'Echternach.

Suite aux dépassements, un avant-projet de plan relatif à la qualité de l'air a été élaboré. Celui-ci couvre les points critiques en évoquant un nombre de mesures au niveau national et local pour améliorer la qualité de l'air. Il sera transmis à la Commission européenne après avoir été soumis à une consultation du public.

#### **Procédure d'élaboration légale**

Suite à l'approbation de l'avant-projet du plan national de la qualité de l'air par le Conseil de Gouvernement en date du 9 décembre 2020, j'ai l'honneur de vous faire parvenir à l'aide du lien [www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu) (rubrique « Actualités »), le projet du plan national de la qualité de l'air sous forme électronique, conformément à l'article 26.bis du Règlement grand-ducal du 15 mai 2012 modifiant le règlement grand-ducal du 29 avril 2011 portant application de la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe à des fins de consultation publique.

L'Administration de l'environnement avisera le début de la consultation publique dans les quotidiens nationaux.

Du 13 janvier au 13 mars 2021, le projet du plan national de qualité de l'air est publié sur [www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu) ainsi que sur la nouvelle plateforme électronique [www.enquetes-publiques.lu](http://www.enquetes-publiques.lu). Dans un souci d'économie de ressources, l'Administration de l'environnement a opté de ne pas envoyer une version imprimée du projet de plan à l'ensemble des communes. Il est cependant envisageable d'envoyer un tel exemplaire sur simple demande. Une consultation dans les locaux de l'Administration de l'environnement est également possible



dans le respect des consignes sanitaires. Veuillez prendre rendez-vous au préalable via le numéro +352 40 56 56 1.

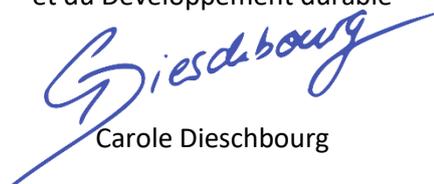
Vous pouvez émettre votre avis via la plateforme [www.enquetes-publiques.lu](http://www.enquetes-publiques.lu), par courrier électronique à [PQA2020@aev.etat.lu](mailto:PQA2020@aev.etat.lu) ou par voie postale à l'adresse suivante :

Administration de l'Environnement / PQA2020  
1, avenue du Rock'n'Roll  
L-4361 Esch-sur-Alzette

Via l'adresse mail mentionnée ci-dessus, l'Administration de l'environnement reste à votre disposition pour toute question relative au contenu du plan national de la qualité de l'air ainsi qu'à la procédure relative à la consultation du public.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable



Carole Dieschbourg

